
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÈGLEMENTATION (DÉROGATION)
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AU 7 RUE LINA
DU LUNDI 17 FEVRIER AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2002-598 en date du 19 novembre 2002 Interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue Henri Barbusse et place Pierre et Marie Curie ;

Vu la demande de la société Bruzda en date du 7 Février 2025 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'accorder une dérogation à l'arrêté n° 2002-598 pour permettre à la société Bruzda, de procéder à la livraison de matériaux de construction, à l'aide d'un camion de tonnage supérieur à 3T5, pour les besoins d'un chantier de construction d'une maison individuelle, au droit du 7, rue LINA à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 17 Février au mardi 30 septembre 2025 inclus, la société Bruzda, est autorisée à procéder à la livraison de matériaux de construction, à l'aide d'un camion de tonnage supérieur à 3T5, pour les besoins d'un chantier de construction d'une maison individuelle, au droit du 7, rue Lina à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé temporairement sur la chaussée le temps du déchargement du matériel à livrer, au droit de l'entrée du 7, rue Lina.

Deux places de stationnement seront neutralisées pour permettre la libre circulation des véhicules des riverains et une éventuelle giration des poids lourds pour accéder au chantier.

Article 3 : La circulation du camion suivra le cheminement suivant pour accéder au chantier :

- Rue du Capricorne, rue Louis, rue Léon Bernard, rue Lina, rue du Capricorne.

Article 4 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pole Cadre de Vie,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Directeur de la société Bruzda, sise 3, rue de la Croix Nivert.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 07 février 2025

La Maire,

Marie CHAVANON